

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Délibération : **N° 2018-10-115**
OBJET : **RETROCESSION TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP**
Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2018 10 115 -
Annexe Rétrocession
tranche 2 ZAC
VIRELOUP.pdf

Le quinze octobre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq octobre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 3 octobre 2018 ;

Considérant l'état des lieux réalisé ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC de Vireloup, il a été convenu qu'une fois que la réalisation conforme des travaux aurait eu lieu, la voirie, les réseaux sous-voirie (ouverte à la circulation publique) ainsi que les espaces verts seraient transférés dans le domaine public de la commune.

La présente délibération concerne la totalité de la tranche 2 de la ZAC et les parcelles suivantes sont concernées par ce transfert :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181015-2018-10-115-DE
Date de télétransmission : 17/10/2018
Date de réception préfecture : 17/10/2018

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	155	LE BOIS GUITON	02 ha 17 a 75 ca
ZP	129	LE BOIS GUITON	00 ha 38 a 60 ca
ZP	130	LE BOIS GUITON	00 ha 52 a 25 ca
ZP	359	LE BOIS GUITON	01 ha 75 a 42 ca

Surface totale : 04 ha 84 a 02 ca

Rétrocession de la tranche 2 de la ZAC de VIRELOUP :

Espaces verts : 37 140 m²

Voirie : 11 262 m²

Les voies ouvertures à la circulation publique rétrocédées sont :

- Rue du Bois Guitton → 286 mètres
- Rue de l'Essart → 145 mètres
- Rue de la Métairie → 390 mètres
- Rue de la Bachelles → 100 mètres
- Venelle de la Verderie → 110 mètres
- Venelle du Mandelier → 55 mètres
- Venelle du Puisatier → 95 mètres
- Venelle de la Lavandière → 120 mètres
- Venelle du Forgeron → 95 mètres
- Chemin du Flaneur → 90 mètres
- Chemin du Bûcheron → 55 mètres
- Chemin du Coutelier → 50 mètres
- Chemin du Sabotier → 305 mètres

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession des espaces communs de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 octobre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181015-2018-10-115-DE
Date de télétransmission : 17/10/2018
Date de réception préfecture : 17/10/2018